

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1088)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2291

présenté par

M. Barrot, rapporteur thématique et M. Lescure, rapporteur

ARTICLE 20

À l'alinéa 8, substituer aux mots :

« fixé en application de l'article L. 351-1 »,

les mots :

« mentionné à l'article L. 161-17-2 »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.